

AVENANT A LA CHARTE « ITINERANCE EN MILIEU NATUREL » POUR LES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT AVEC DES ANIMAUX DE BAT

ARTICLE 1 – PREAMBULE

L'avenant pour les prestations d'accompagnement en montagne est une extension de la charte « itinérance en milieu naturel ». Les prestations d'accompagnement avec des animaux doivent également se conformer à l'avenant pour les prestations d'accompagnement en montagne.

Il définit les « Plus Parc » spécifiques aux prestations citées ci-dessous :

- Randonnées pédestre accompagnées par des animaux de bât.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRODUITS MARQUES

La prestation d'accompagnement avec des animaux est une sortie payante encadrée par un accompagnateur en montagne breveté d'Etat qui utilise des animaux de bât dans sa prestation d'itinérance en milieu naturel.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DES PRODUITS : LES « PLUS PARC »

3.1 - Lien au territoire

- L'accompagnateur favorise les prestataires élevant les animaux dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises.
- Les espèces d'animaux de bât choisies doivent conserver un lien avec le territoire.

3.2 - Environnement

- Les animaux vivent dans de bonnes conditions et les activités sont respectueuses de l'animal.
- Les prestations d'accompagnement sont adaptées à l'animal : temps de trajet, point d'eau, charge et itinéraire adapté aux capacités de l'animal...
- Les animaux utilisés pour la randonnée sont fiables et habitués à la randonnée.
- Le matériel pour le portage est adapté, efficace et en bon état. Il permet d'assurer la sécurité du client et le confort de l'animal.

3.3 - Dimension humaine

- L'accompagnateur s'assure que la clientèle possède le comportement adéquat auprès des animaux. Il se doit de valoriser, auprès de la clientèle, les animaux et leur travail.